

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 19-CAP-01

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le jeudi 7 février 2019** 15h00, à la salle protocolaire de l'hôtel de ville de Brossard situé 2001, boulevard de Rome à Brossard.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Pierre Brodeur, président et maire de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Tommy Théberge, vice-président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Isabelle Bérubé, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Monique Gagné, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

N'ont pu assister :

Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, secrétaire corporative et conseillère juridique
Monsieur Daniel Jean, directeur Finances et trésorier

Le président, monsieur Pierre Brodeur, souhaite la bienvenue à tous. Il remercie la Ville de Brossard pour avoir autorisé le RTL à tenir son assemblée dans leur salle de conseil. Il souligne l'intervention d'une dizaine d'employés du RTL à une personne en détresse le 30 janvier dernier.

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jacques E. Poitras :

« D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Trois personnes demandent à être entendues.

Monsieur Alfred Denis questionne le conseil relativement au déneigement des arrêts d'autobus ainsi que des abribus durant la période hivernale. Le président prend acte des questions de monsieur Denis et lui indique que la problématique soulevée sera adressée au personnel responsable du déneigement.

Madame Raymonde Veillette prend la parole à son tour, elle questionne le conseil sur le plan de service de navette en lien avec la mise en service du REM. Une réponse lui est fournie.

Madame Rahj Saadia s'adresse au conseil relativement à la ponctualité des lignes T48, 41 et 43 occasionnant le manquement de l'autobus au point de correspondance. Il lui est répondu que des ajustements du service sont prévus au présent ordre du jour pour considération par le conseil.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02

Procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 29 novembre 2018

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Isabelle Bérubé :

« D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 29 novembre 2018. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-03

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 5 décembre 2018

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Monique Gagné :

« D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 5 décembre 2018. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dossiers - Mobilité durable

4.1 Modifications de service d'avril 2019

4.1.1 RÉSOLUTION 19-04

Maintien et ajustement du service

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Nancy Decelles :

« D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 8, 20, 25, 75, 80, 88, 125, 144, 180, T23 et T48.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 RÉSOLUTION 19-05

Ajustements de service – Révision des temps de parcours

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« D'APPROUVER les modifications de service pour la révision des temps de parcours sur les lignes 41, 43, 47, 49, 54, 123 et 683.

D'APPROUVER les modifications de service pour la révision des temps de parcours sur certaines lignes improductives.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 RÉSOLUTION 19-06

Ajustements de service – Transport scolaire intégré

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jacques Lemire :

« D'APPROUVER les modifications sur les lignes de transport scolaire intégré 506, 534 et 644.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 RÉSOLUTION 19-07

Ajustements de service – Travaux Réseau express métropolitain (REM) (phase 3)

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« D'APPROUVER les modifications de service pour la révision des temps de parcours et des tracés pour les lignes empruntant le tunnel Chevrier, soit les lignes 39, 90 et 132.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 1^{er} avril 2019. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-08

Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite déposer une demande de subvention pour la réalisation d'un projet visant « à accroître la mobilité et l'accessibilité dans une optique de création de richesse et de plus-value socioéconomique » dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Isabelle Bérubé :

« D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-09

Signature d'une entente avec la Ville de Brossard – Addenda de l'entente relative à la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le boulevard du Quartier à Brossard

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« D'APPROUVER l'addenda à l'entente relative à la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le boulevard du Quartier à Brossard soumise au conseil quant à l'ajout de précisions sur les modalités de paiement et certains engagements des parties.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet addenda. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Dossiers – Gestion durable des ressources**

5.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-10**

Adoption du calendrier des séances publiques du conseil d'administration pour l'année 2019

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

« D'APPROUVER le calendrier des assemblées publiques du conseil d'administration pour l'année 2019, comme suit :

Le jeudi 7 février 2019 (approuvé en février 2018)

Le jeudi 14 mars 2019

Le jeudi 4 avril 2019

Le jeudi 2 mai 2019

Le jeudi 6 juin 2019

Le mercredi 3 juillet 2019

Le jeudi 5 septembre 2019

Le jeudi 3 octobre 2019

Le jeudi 7 novembre 2019

Le mercredi 4 décembre 2019

DE STATUER sur la date de la première assemblée de l'année 2020 soit :

Le jeudi, le 6 février 2020

Les assemblées publiques se tiennent au siège social du RTL et débutent à 17 h. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11**

Approbation du règlement d'emprunt L-93 décrétant certaines réalisations de projets technologiques au cours de l'exercice financier 2019 et autorisant un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-93 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Magalie Queval :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-93 décrétant certaines réalisations de projets technologiques au cours de l'exercice financier 2019 et autorisant un emprunt d'un million neuf cent quarante mille dollars (1 940 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur de la Société de transport de Longueuil L-02 à signer, pour et au nom du Réseau, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-12

Approbation du règlement d'emprunt L-94 décrétant certaines acquisitions et projets de maintien des actifs au cours de l'exercice financier 2019 et autorisant un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-94 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Nancy Decelles :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-94 décrétant certaines acquisitions et projets au cours de l'exercice financier 2019 et autorisant un emprunt de deux millions cinq cent dix mille dollars (2 510 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur de la Société de transport de Longueuil L-02 à signer, pour et au nom du Réseau, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-13

Octroi de contrat – Fourniture de services téléphoniques IP

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise des services téléphoniques fixes et que la Ville de Longueuil est en mesure de partager son infrastructure téléphonique ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) autorise à procéder de gré à gré lorsque l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL et la Ville de Longueuil ont convenu d'une entente qui prévoit l'accès a) au réseau téléphonique public commuté, b) aux appels interurbains, c) à la mise en attente, d) aux appels en attente, e) à l'afficheur téléphonique, f) au service de messagerie vocale, g) au service de centre d'appel, h) aux données statistiques et i) aux appels de service avec temps de réponse définis.

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Jacques Lemire :

« D'OCTROYER le contrat pour la fourniture des services téléphoniques IP (internet protocole) de gré à gré, à la Ville de Longueuil, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2019 pour un montant estimé à 271 869,74 \$, toutes taxes comprises, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER la secrétaire corporative à signer l'entente, pour et au nom du RTL, pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-14

Octroi de contrat – Fourniture sur demande de produits d'atelier

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jean-François Bivin :

« D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres P18-025 - Fourniture sur demande de produits d'atelier, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} mars 2019, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes « LES ATTACHES RICHARD & GIRCO, QUINCAILLERIE DEMERS INC., PRÉVOST, LES EMBALLAGES CARROUSEL INC., LE GROUPE J.S.V. INC., PIÈCES D'AUTOS PROBEC et PR DISTRIBUTION INC. » aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 585 265,82 \$, toutes taxes incluses, conformément aux soumissions déposées et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

LES ATTACHES RICHARD & GIRCO	15 601,41 \$
QUINCAILLERIE DEMERS INC.	57 950,61 \$
PRÉVOST	65 885,85 \$
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.	129 429,45 \$
LE GROUPE J.S.V. INC.	165 301,73 \$
PIÈCES D'AUTOS PROBEC	120 622,54 \$
PR DISTRIBUTION INC.	30 474,23 \$

(taxes incluses). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-15

Octroi de contrat – Fourniture de colonnes mobiles

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jacques Lemire :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P18-040 – Fourniture de colonnes mobiles, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. » aux prix unitaires soumis, pour un montant estimé à 140 844,38 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-16

Octroi de contrat – Pièces pour systèmes de chauffage d'autobus

Il est proposé par Isabelle Bérubé, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres P18-041 - Pièces pour systèmes de chauffage d'autobus, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 26 mars 2019, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes « KENWORTH MONTRÉAL, PRÉVOST et CBM N.A. INC. » aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 202 626,76 \$, toutes taxes incluses, conformément aux soumissions déposées et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

KENWORTH MONTRÉAL	4 157,47 \$
PRÉVOST	136 733,53 \$
CBM N.A. INC.	61 735,76 \$

(taxes incluses). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-17

Octroi de contrat – Acquisition et installation de six coffres receveurs-perception

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise des coffres receveurs pour la vidange des boîtes de perception installées dans les autobus du RTL ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des coffres receveur de perception pour sécuriser le transfert des espèces ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « GARIVAL INC. » est le seul fournisseur et distributeur canadien de ces équipements tel qu'attesté ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du deuxième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de matériel et de service et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel et les services ;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu du dixième alinéa de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet du contrat « vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels et logiciels existants ainsi que la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives ».

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Monique Gagné :

« D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour l'acquisition de six (6) coffres receveur de perception au seul fournisseur canadien pouvant distribuer ce produit soit la firme « GARIVAL INC. » pour un montant estimé à 170 201,36 \$ toutes taxes comprises conformément à l'offre de service datée du 21 janvier 2019, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Que le préambule fasse partie de la présente recommandation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-18

Octroi de contrat – Assurance des biens commerciaux et bris des machines du RTL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en date du 1^{er} septembre 2004 (G.O.Q. partie 2, No 37, p. 3988) concernant l'accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumission.

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Jean-François Boivin :

« D'AUTORISER la conclusion d'un contrat relatif aux assurances des biens commerciaux et bris des machines, pour une période de treize (13) mois, à compter du 14 février 2019, à la firme « AON PARIZEAU INC. », pour une prime totale de 200 114,84 \$, toute taxe incluse, conformément à la proposition 2019-2020 datée du 24 janvier 2019.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-19

Dépôt – Liste des chèques émis

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 17 novembre 2018 au 18 janvier 2019 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 31 101 502,55 \$. »

5.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-20

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – novembre et décembre 2018

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour les mois de novembre et décembre 2018. »

5.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-21

Approbation du règlement d'emprunt L-92 décrétant la réalisation de la voie réservée Cousineau et autorisant un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-92 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jacques E. Poitras :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-92 décrétant la réalisation de la voie réservée Cousineau et autorisant un emprunt d'un million huit cent cinquante-cinq mille dollars (1 855 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer, pour et au nom du Réseau, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Intervention des membres du conseil**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

7. **Affaires nouvelles**

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-22

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Pierre Brodeur, propose la levée de l'assemblée à 17 h 44. Il est appuyé par Nancy Decelles.

Pierre Brodeur
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative